

**SERVICE PUBLIC FEDERAL
FINANCES**

Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus
Impôt sur les revenus

Sceau du bureau de recette

DECLARATION AU PRECOMPTE MOBILIER

**REVENUS MOBILIERS des DROITS D'AUTEUR
et DROITS VOISINS¹**

N° de référence (n°d'entreprise ou, à défaut, n°national) :
Identité, dénomination ou raison sociale et adresse complète du redevable :
N° de téléphone :
E-mail :

Date de réception de la déclaration :
.....

CADRE I. - RESERVE A L'ADMINISTRATION

Calculs vérifiés le	PAIEMENTS				N° d'inscription 346 M1 (*)	
	Date	N° modèle 6	Journal 50.2 Page/ligne	MONTANT		
				Revenu		Impôt
Le receveur,/.....,,/.....
...../.....,,/.....
...../.....,,/.....

(*) A compléter uniquement en cas d'absence de paiement

Copies(s) transmises(s) via le chef de service de l'Inspection (compt.) le au chef de service de { 1 (Inspection, Contrôle, BCT) : { 2	COPIE au chef de service de (Inspection, Contrôle, BCT) A, le (Signature)
--	--

CADRE II. - CALCUL DU PRECOMPTE A PAYER

a) Montant brut des revenus attribués ou mis en paiement ² :, . .
b) Frais déductibles ³ :	- , . .
c) Montant imposable ⁴ :, . .
d) Montant du précompte ⁵ :, . .
e) Réduction résultant de conventions internationales ⁶ :	- , . .
f) Montant à payer ⁷ :, . .
Date d'attribution ou de mise en paiement des revenus :

CADRE III. – Bénéficiaire(s) des revenus⁸

N° ordre 1	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE a) Nom et prénom, ou dénomination b) Rue et numéro/boîte c) Code pays, code postal et commune 2	REVENUS BRUTS 3	FRAIS DEDUITS a) forfaitaires b) réels 4	PRECOMPTE MOBILIER VERSE 5
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
TOTAUX OU A REPORTER :	, ..	a) b), ..

CADRE III. – Bénéficiaire(s) des revenus⁸				
N° ordre 1	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE a) Nom et prénom, ou dénomination b) Rue et numéro/boîte c) Code pays, code postal et commune 2	REVENUS BRUTS 3	FRAIS DEDUITS a) forfaitaires b) réels 4	PRECOMPTE MOBILIER VERSE 5
	REPORT :, ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
.....	a) b) c), ..	a) b), ..
	TOTAUX OU A REPORTER :, ..	a) b), ..

Nombre de feuillets 273S-intercalaires joints à la présente déclaration :

Toutes les attestations relatives aux réductions résultant de conventions internationales prises en compte pour la détermination du précompte mobilier dans le cadre de la présente déclaration sont en possession du redevable du précompte.

CERTIFIE EXACT :

....., le.....
Signature du redevable ou de son mandataire

RENOIS

- (1) Sont visés les revenus définis à l'art. 17, §1^{er}, 5^o du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92), à savoir les revenus qui résultent de la cession ou de la concession de droits d'auteur et de droits voisins, ainsi que des licences légales et obligatoires, visés par la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ou par des dispositions analogues de droit étranger.
- (2) Ce montant correspond au montant inscrit sous "TOTAUX" de la colonne 3 du Cadre III (lequel figurera, le cas échéant, sur le dernier feuillet 273S-intercalaire attaché à la présente déclaration). Il s'agit du montant total des revenus visés au renvoi (1), sans avoir égard au seuil de 37.500 EUR (51.920 EUR pour l'ex. d'imp. 2010) visé à l'art. 37, al. 2, CIR 92.
- (3) Ce montant correspond à la somme des montants inscrits sous a) et b) de la ligne "TOTAUX" de la colonne 4 du Cadre III (lesquels figureront, le cas échéant, sur le dernier feuillet 273S-intercalaire attaché à la présente déclaration).
Vu l'avis du Ministre des Finances publié au Moniteur belge du 9.12.2008, il est mis en place, pour tous les revenus mobiliers visés à l'art. 17, §1^{er}, 5^o, CIR 92, et à défaut de preuve de frais réels, deux tranches de frais forfaitaires:
 - 1^{ère} tranche: 50% des revenus bruts perçus jusqu'à un montant de 10.000 EUR (13.840 EUR pour l'ex. d'imp. 2010);
 - 2^e tranche: 25% des revenus bruts perçus allant de 10.000 EUR à 20.000 EUR (27.690 EUR pour l'ex. d'imp. 2010).Au-delà de 20.000 EUR (27.690 EUR pour l'ex. d'imp. 2010), aucun frais forfaitaire n'est porté en déduction.
- (4) Le montant imposable correspond en principe à la différence entre le montant brut des revenus et les frais déductibles (réels ou forfaitaires); il est fixé en euro et arrondi au cent.
- (5) Le taux du précompte mobilier est fixé à 15% (cf. art. 269, al. 1^{er}, 1^o, CIR 92).
Le précompte mobilier est établi en euro et arrondi au cent.
- (6) Les revenus pour lesquels il est, d'emblée, appliqué à la source une réduction du précompte mobilier en vertu de conventions préventives de la double imposition doivent être compris dans le montant attribué ou mis en paiement (ligne a) et dans le montant imposable (ligne c).
Indiquer sur la ligne e) la différence entre le montant du précompte calculé à 15% et celui qui résulte de l'application du taux réduit prévu par lesdites conventions (annexer les demandes de réduction souscrites par les bénéficiaires et le calcul détaillé de la somme mentionnée sur la ligne e).
- (7) Ce montant correspond à la différence entre le montant du précompte mobilier dû en principe (ligne d) et le montant de la réduction consentie sur la base des dispositions conventionnelles préventives de la double imposition (ligne e).
Il correspond au montant inscrit sous "TOTAUX" de la colonne 5 du Cadre III (lequel figurera, le cas échéant, sur le dernier feuillet 273S-intercalaire attaché à la présente déclaration).
- (8) Les bénéficiaires de revenus doivent être classés selon la méthode suivante:

Etape	Action
1	Classez les bénéficiaires domiciliés en Belgique par codes postaux, en commençant par le code postal le plus petit.
2	Classez les bénéficiaires ayant un même code postal en Belgique par ordre alphabétique.
3	Groupez les bénéficiaires domiciliés à l'étranger par pays et classez ensuite les pays par ordre alphabétique.
4	Classez les bénéficiaires d'un même pays par ordre alphabétique à la suite des bénéficiaires domiciliés en Belgique.
5	Attribuez un numéro à chaque bénéficiaire, sans interruption, en commençant par le chiffre 1 (cf. colonne 1).

Si le bénéficiaire est une personne morale, mentionnez la dénomination suivie de la forme juridique (ex.: Dubois SPRL), le classement étant à opérer sur la base de la dénomination.